

Étudiantes, étudiants : libérez vos travaux universitaires !

Le titre de ce billet est une suggestion et non une injonction. Il invite les étudiants à considérer la mise sous licence Creative Commons de leurs écrits universitaires (mémoires, thèses...) afin de faciliter le partage, l'échange et la mise en commun du savoir et de la connaissance.



Nous avons tenté en introduction d'un billet précédent d'expliquer la différence entre « copyleft » et « copyright ». Or, en l'absence de toute mention de licence, les travaux sont alors automatiquement placés par défaut sous le régime du « copyright classique », avec des effets collatéraux, comme ceux décrits ci-dessous, qui ne sont pas forcément désirés par leurs auteurs.

Étudiantes^[1], étudiants, vous pouvez bien entendu refuser ce choix (par exemple parce que, modestes, vous ne jugez pas votre travail digne d'être diffusé). Mais encore faudrait-il que vous ayez conscience qu'un tel choix existe^[2].

Les choses bougent mais, nous semble-t-il, encore trop rares sont les étudiants réellement au courant de cette alternative. Et nous comptons sur les enseignants et leurs administrations universitaires pour en faire si ce n'est la promotion tout de moins le minimum syndical en matière d'information.

Copyright et Copyleft dans les publications universitaires

Copyright and Copyleft in Publications

*Ian Elwood - 17 février 2009 - The Daily Californian
(Traduction Framalang : Don Rico)*

Creative Commons une alternative au traditionnel copyright ou la promotion d'un accès plus large à la connaissance

Le prix des recueils de textes et documents pour les cours d'université s'élève à 200 dollars à cause des coûts excessifs des autorisations de droits d'auteur. Les bibliothèques sont paralysées par les prix exorbitants des bases de données propriétaires et des revues à accès restreint. L'accès au savoir devient de plus en plus la chasse gardée de grosses entreprises qui cherchent à rentabiliser l'éducation en limitant l'accès à l'information.

À l'université de Californie, à Berkeley, nombreux sont les étudiants à ne pas se soucier de la propriété intellectuelle ou des droits d'auteur. Même si les travaux d'étudiants tels que les thèses ou les mémoires sont la propriété de l'étudiant, jusqu'à une période récente la mention de copyright standard sur un mémoire indiquait par défaut « Tous droits réservés ». Bien que cette pratique n'ait pas d'impact direct sur l'augmentation du coût des études, un étudiant qui choisirait une solution alternative au droit d'auteur traditionnel constituerait une action modeste pouvant servir de catalyseur à la réduction de nombreux coûts dans le domaine des études.

Lawrence Lessig, professeur de droit à l'université de Stanford, a créé les licences Creative Commons afin que les détenteurs de droits d'auteur puissent autoriser de nouvelles façons d'utiliser leurs travaux artistiques et universitaires. Le détenteur d'un copyright peut opter pour une licence « Certains droits réservés » qui encourage les autres membres de la communauté à adapter et à réutiliser ses travaux sans avoir à demander l'autorisation ou verser des droits d'auteur. Cette licence ouvre de nombreuses possibilités dans le monde universitaire, tels que la mise à disposition de recueils de textes et documents en ligne gratuits, de contenu multimédia éducatif à coût nul, et de didacticiels en ligne gratuits. Même le prix des manuels scolaires pourrait en être fortement réduit. Plus important peut-être que l'aspect financier, utiliser la licence Creative Commons revient surtout, en partageant vos productions intellectuelles avec la communauté universitaire, à apporter votre pierre à la mise en commun du savoir, car les générations futures de chercheurs auront un accès facilité à vos travaux.

Deux étudiants de Berkeley, Joseph Lorenzo Hall et Danah Boyd, ont récemment placé leur mémoire sous une licence Creative Commons. Hall s'est heurté de

nombreux obstacles bureaucratiques, mais la plupart de ses difficultés provenaient de simples problèmes formels, et non d'opposition idéologique de la part l'université. Peu après, une autre diplômée de la School of Information (*NdT : faculté des Sciences de l'information*), Danah Boyd, a elle aussi placé son mémoire sous licence Creative Commons.

Le 28 janvier 2009, le Doyen du département de troisième cycle s'est engagé à ce que les futurs étudiants puissent opter pour la licence Creative Commons. Tous les étudiants désireux de rendre l'éducation plus abordable et plus accessible devraient envisager de recourir aux Creative Commons plutôt qu'au copyright traditionnel.

Prendre part à ce mouvement est d'une simplicité enfantine : il suffit de procéder à deux modifications sur un mémoire ou sur une thèse. Tout d'abord, l'auteur inscrit « Certains droits réservés » au lieu de « Tous droits réservés » sur la page de copyright. Ensuite, il inclut en appendice le contrat complet (Code juridique) de la licence Creative Commons de son choix. Ceux qui souhaitent libérer leur publications universitaires peuvent voir des exemples sur les sites respectifs de Joseph Lorenzo Hall et Danah Boyd.

Notes

[1] Crédit photo : Foundphotoslj (Creative Commons By)

[2] Le choix ne se limite pas aux licences Creative Commons. Ne pas oublier qu'il existe également la Licence Art Libre qui, bien que peu diffusée dans le monde anglophone, est tout aussi indiquée dans le cas qui nous concerne ici.